

AIDES AU LOGEMENT

Circulaire no 2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles.

Voir aussi fiche AIP

Taux en vigueur à/c du 01/09/2024

Prestation d'action sociale d'initiative académique	Participation aux frais de déménagement		Aide à l'installation "Comité Interministériel de la Ville" : CIV
Conditions financières	<u>Quotient Familial Académique = Revenu Brut Global N -2</u> Nombre de parts fiscales		Revenu fiscal de référence N-2 =< 22 884,00€ pour une personne seule =< 33 764,00€ pour deux revenus
Critères d'attribution	<p>Remboursement partiel (caution, frais d'agence, location véhicule ou déménageur professionnel ; la provision pour charges ainsi que le 1^{er} mois de loyer sont exclus) des frais occasionnés par un déménagement consécutif aux événements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modification de la cellule familiale - non renouvellement de bail (du fait du bailleur) - logement déclaré insalubre - raison de santé (sur production d'un certificat médical ad hoc) - diminution substantielle et pérenne de la situation financière - accession à un logement à loyer moindre - accession à un logement, consécutive à une première affectation dans l'académie - accession à un premier logement (départ du foyer parental) - rapprochement du lieu d'affectation (< 20km) Cette aide n'est pas cumulable avec : <ul style="list-style-type: none"> - l'AIP AIP ville - l'aide du CIV (ci-contre) - le remboursement des frais de changement de résidence (consulter le bulletin académique relatif aux frais de changement de résidence) <p>Le dossier d'ASIA doit être déposé au plus tard dans les 12 mois suivant la signature du bail</p> <p>Le montant de l'aide accordée n'excèdera pas les frais réellement engagés et pris en compte. Une seule aide est accordée par logement. Il n'est pas possible de bénéficier de cette prestation deux années consécutives</p>	<p>Pour un QFA > 8 360€ <= 13 500€ Montant maximum de l'aide : 845,00€</p> <p>Pour un QFA < 8 360€ Montant maximum de l'aide : 1 060,00€</p>	<p>Concerne les agents nouvellement affectés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans des établissements difficiles situés en zone urbaine sensible - dans des établissements du réseau d'éducation prioritaire (REP REP+), ECLAIR, "sensible" et s'ils sont: fonctionnaires (titulaires ou stagiaires), maîtres contractuels ou agréés à titre définitif, nouvellement recrutés, exerçant leurs fonctions dans un établissement d'enseignement privé sous contrat au 01/09 de l'année scolaire considérée - auxiliaires de vie scolaire (AVSI et AVSCO) et les assistants d'éducation recrutés par les établissements publics locaux d'enseignement ou d'enseignement privé sous contrat. <p>Autres conditions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir signé un bail de location - ne concerne pas les logements de fonction <p>L'aide attribuée est plafonnée à 900,00€ et ne pourra excéder les dépenses éligibles engagées.</p> <p>Non cumulable avec toute autre aide à l'installation</p>
Observations :			